

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE 23 / 0075
Permission de voirie
Occupation du domaine public
Au droit de l'EHPAD – 42 rue des Saules

Réf : 33/RA/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise AUTAA** dont le siège social est situé ZI Denis Papin – 77390 VERNEUIL L'ETANG, en date du 6 janvier 2023 afin d'effectuer la pose d'un groupe électrogène de 4T par une grue de 90T au droit du futur EHPAD – 42 rue des Saules à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

- Article 1 **L'entreprise AUTAA** est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer la pose d'un groupe électrogène de 4T par une grue de 90T au droit du futur EHPAD – 42 rue des Saules, à Montgeron.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront le mercredi 25 janvier 2023 de 7h00 à 14h00**, le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation régulée par des hommes trafic sur la zone de stationnement ; période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
• A Monsieur le Commissaire de Police
• A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le 19 JAN. 2023
Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

